



SIVOM DE LA BURE
2 place de la Patte d'Oie
31370 RIEUMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
 DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DE LA BURE**

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 5

Absents : 22

Procurations : 3

Votants : 8

Date de la convocation :

28 septembre 2023

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

N° 2023-10-03-001

Le Comité Syndical avait été convoqué le 26 septembre 2023. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 3 octobre 2023. Le Comité Syndical peut délibérer favorablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à 15 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

Etaient Présents Gilbert PAGAN, Marc HAVRANEX, Eric CASTILLON, Patricia TOUROLLE, Jennifer COURTOIS-PERISSE ;

Etaient absents/excusés : Alain FOURIGNAN, Christine FERRE, William LARRIEU, Isabelle AVERLANT, Serge BONNEMAISON, Chantal FABRE, Sébastien POGGIALI, Ludovic THOMAS, Marie-Pierre JULIEN, Olivier LEDUC, Corinne PAYSSERAND, Martine LEZAT, Thierry CHANTRAN, Rémi MANGIN, Stéphanie BILLIET, Pascal ORAZIO, Louise GASTON, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Martine LABARRERE, Christophe GIRAUD, Amandine ROUQUETTE.

Ayant Donné procuration : Serge BONNEMAISON à Gilbert PAGAN, Rémi MANGIN à Jennifer COURTOIS-PERISSE, Chantal FABRE à Marc HAVRANEX.

A été désigné secrétaire de séance : Eric CASTILLON

Assistante de séance : Isabelle MONTEBAULT

OBJET :

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DE LA CALENDRETA DE LEGUEVIN ET DE LA CALENDRETA DE MURET – Année scolaire 2022-2023

Madame la Présidente expose :

Suite à la réception d'un courrier émanant du Préfet de la Haute Garonne concernant la contribution financière des communes de résidence des élèves sur le territoire desquelles un enseignement en langue occitane n'est pas dispensé, il s'avère que la participation aux frais de scolarité est une dépense obligatoire pour les EPCI.

Nous avons reçu deux demandes de participation émanant de la calendreta de Leguevin et de celle de Muret.

Après renseignements, il s'agit de la présence de deux enfants demeurant à Rieumes et ayant fréquenté :

- La Calendreta de Leguevin, de septembre 2022 à février 2023
- La Calendreta de Muret, de mars 2023 à août 2023



Nous avons reçu les demandes de participation qui s'élèvent à :

- Calendrea de Leguevin : 867.87 € par enfant proratisé au nombre de mois, soit la somme de 520.72 € par enfant
- Calendreta de Muret : 548.46 € par enfant proratisé au nombre de mois, soit la somme de 274.23 par enfant

Il convient donc que le Comité Syndical délibère afin d'autoriser Madame la Présidente à rembourser les frais de scolarité 2022-2023 aux deux calendreta.

Le Comité Syndical, après avoir oui et délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le principe du remboursement des frais de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023 :
 - A la Calendreta de Leguevin, la somme de 1 041.44 €
 - A la Calendreta de Muret, 548.46 €
- **Mandate** Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 3 octobre 2023
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme et exécutoire par Mme Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Présidente du SIVOM de la Bure, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 10/10/2023 et de sa publication le 10/10/2023

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ
Présidente

